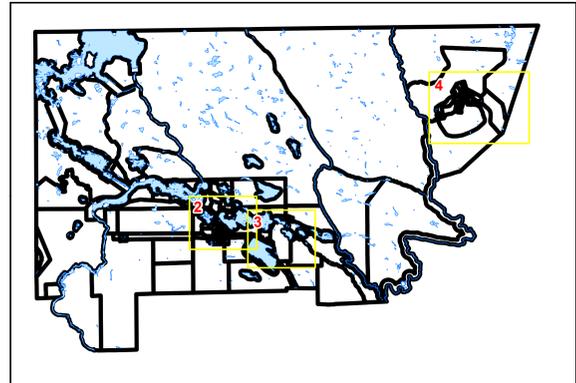


-  Unité foncier
-  Prise d'eau
-  Réserve naturelle Lac-des-Elfes
-  Zone tampon
-  Affectation agricole dynamique
-  Affectation agricole dévitalisée
-  Affectation agricole dévitalisée (20 ha ou plus)
-  Affectation agricole dévitalisée (5 ha ou plus)
-  Affectation agricole viable (20 ha ou plus)
-  Îlots déstructurés type 1 (avec morcellement)
-  Îlots déstructurés type 2 (sans morcellement)
-  Sous-secteur demande recevable



Zonage

Carte 1: Ensemble du territoire



Règlement numéro
Adopté par le Conseil de
municipalité de St-David-de-Falardeau
Entrée en vigueur le

Maire Directeur général

